

RÈGLEMENT N° 292-2026

PROJET DE RÈGLEMENT N° 292-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 201-2011 «RÈGLEMENT SUR LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET ADMINISTRATIVES» DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GODEFROI

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des articles 119 à 122 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-Godefroi peut modifier le contenu de son Règlement sur les Dispositions générales et administratives afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire ou du conseil tenue le 3 mars 2026 et que des copies ont été mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par [nom du proposeur] et résolu à l'unanimité des membres du Conseil d'adopter le Règlement n° 292-2026 modifiant le Règlement n° 201-2011 Règlement sur les Dispositions générales et administratives de la Municipalité de Saint-Godefroi, lequel décrète ce qui suit :

Article 1

L'article 15.2 « Tarif pour l'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation » du Règlement sur les Dispositions générales et administratives (Règlement numéro 201-2011), est modifié afin de remplacer le tarif exigible de 15 \$ par 40 \$.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Godefroi, ce xx jour de xx 2026.

Genade Grenier
Maire

Lumina Horth
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : Le 3 mars 2026
Dépôt du projet de règlement : Le 3 mars 2026
Adoption du règlement : Le 2026
Publication : Le 2026